

# AVIS PUBLIC

---

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :**

Au cours de la séance ordinaire du conseil municipal du 9 janvier 2024 à 19 h 00, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 3777, rue Principale à Dunham, le conseil municipal doit statuer sur la demande de dérogation mineure DM-23-09 :

**NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE DE DEROGATION MINEURE**

La dérogation mineure vise à permettre la construction d'un logement intergénérationnel de 168.34 mètres carrés, en dérogation à l'article 86 du règlement de zonage numéro 382-19 qui prévoit une superficie maximale de 65 mètres carrés.

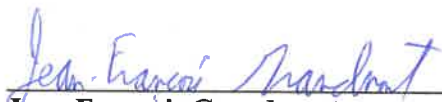
**IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ**

4537, chemin Strobl à Dunham – Lot 4 238 554 du cadastre du Québec



Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* tout intéressé peut se faire entendre quant à cette demande de dérogation mineure lors de la séance du conseil municipal du 9 janvier 2024 à 19 h 00.

**FAIT À DUNHAM, CE 14 DÉCEMBRE 2023.**



**Jean-François Grandmont,  
Greffier par intérim**

---